

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2013

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 17 janvier 2013 / Date d'affichage : 17 janvier 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Hervé MARCUZZI, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Grégory MILLION, et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) : Mrs Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS et Hervé PUGNAT

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY : pouvoir à Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- l'ajout de quatre délibérations non-inscrites à l'ordre du jour :
 - « PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHALET D'ACCUEIL AU PARKING DU DANDRY : - Autorisation à déposer une DP
- Validation de la mission de maîtrise d'œuvre » ;
 - « GESTION DU PERSONNEL : augmentation temporaire du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe » ;
 - « AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE VOIE D'ACCES AU CENTRE VILLAGE : sollicitation de la DETR 2013 »

Ces modifications étant validées par l'Assemblée, la séance peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-001

MISSION CSPS POUR LES TRAVAUX AU CENTRE VILLAGE ET AUX HAMEAUX DES « MIAZ » ET DE « LA PUSAZ »

- Attribution du marché de prestation de service

Monsieur le Maire rappelle le contenu des projets d'aménagement du centre village, et de remplacement d'une conduite A.E.P. avec enfouissement des réseaux secs entre les hameaux des « Miaz » et de « La Pusaz », dont les réalisations sont prévues dès le mois de mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principales caractéristiques de la consultation mise en œuvre pour l'attribution de la mission de coordination sécurité protection et santé (CSPS) et notamment que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au mardi 22 janvier 2013 à 11h45.

9 offres ont été reçues dans les délais fixés, et ont fait l'objet d'une analyse technique.

Compte tenu de la pondération des critères fixés dans le règlement de consultation (prix de la prestation = 60%, valeur technique = 20%, respect des délais = 20%), il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre la mieux-disante suivante pour la mission CSPS dédiée aux deux opérations précitées :

L'entreprise **ACE-BTP** pour son offre d'un montant de **2 380,82** euros TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise ACE-BTP, d'un montant de 2 380,82 € TTC, ci-dessus présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-002

RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'EAUX USEES

- Annulation de la délibération n°2012-96 de mise à jour de la participation pour l'année 2013

Monsieur le Maire, rapporteur :

- Rappelle à l'Assemblée le contenu de la délibération n°2012-43 adoptée par l'Assemblée le 29 juin 2012, instaurant et définissant les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C. ou P.A.C.),
- Expose que, la PAC remplaçant la participation pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées (dite « P.R.E. »), il convient d'annuler la délibération n°2012-96 adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 2012, mettant à jour les montants de la P.R.E. pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ANNULE la délibération n°2012-96

CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion et de l'application de cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-003

ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Achat de terrain aux Consorts Hurbin au lieu-dit « Les Miaz »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose le projet d'acquisition d'une partie de terrain appartenant aux Consorts HURBIN, et situé au 310 route des Miaz.

La parcelle cadastrée A3440, située sous la chaussée (goudronnée), d'une superficie de 0 a. 42, serait acquise par la Commune pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Commune s'engage à installer une glissière de sécurité en bois en limite de chaussée afin d'éviter l'endommagement de l'angle de la toiture du chalet par les camions.

Il est précisé que la Commune de CORDON prendra à sa charge les frais d'actes liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet d'acquisition de terrain présenté ci-dessus,

S'ENGAGE à installer une glissière de sécurité en bois en limite de chaussée,

CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents à intervenir.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-004

GESTION DU PERSONNEL

- Modification des missions d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe créé par la délibération n°2012-57 de l'Assemblée du 31 août 2012,

Vu la mise à disposition de ce poste au profit de l'Office de Tourisme de Cordon, du 10 septembre 2012 au 15 janvier 2013,

Il convient de préciser que, à compter du 16 janvier 2013, ce poste est réintégré à la Mairie de Cordon et affecté au service administratif.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la réintégration du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au sein du service administratif de la Mairie de Cordon à compter du 16 janvier 2013.

CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion et de l'application de cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-005

AMENAGEMENT D'UN CHALET D'ACCUEIL AU PARKING DU DANDRY

- Autorisation à déposer un permis de construire

Madame Chantal Callens, adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de l'amélioration de l'accueil touristique sur le front de neige, il est prévu l'implantation d'un chalet d'accueil sur le parking du « Dandry ».

Dans le cadre de cet aménagement, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son adjointe au Maire entendue, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-006

AMENAGEMENT D'UN CHALET D'ACCUEIL AU PARKING DU DANDRY

- Validation de la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration des structures d'accueil touristique sur le front de neige, il est prévu l'implantation d'un chalet d'accueil sur le parking du « Dandry ». Cette action est réalisée dans le cadre de la convention station durable (CSD) contractualisée avec la région Rhône-Alpes.

Lors de sa séance du 2 avril 2010, à la suite d'une consultation de plusieurs cabinets d'architectes, le Conseil Municipal a validé le choix du cabinet d'architecture Gilles OTTONE pour la réalisation du projet sus-visé. Il en a précisé les missions lors de sa séance du 24 septembre 2010.

Suite à la modification du projet et au réajustement de son coût prévisionnel, il convient d'actualiser le montant des prestations du cabinet d'architecture et de son équipe de maîtrise d'œuvre (bureau d'études béton, bureau d'études fluides, et économiste de la construction) de la manière suivante :

Estimation actualisée du coût des travaux : 250.000 € H.T.

<u>Eléments de mission :</u>	en € H.T.
Esquisse	1.021,93
APS	2.725,14
APD	4.769,00
étude de projet	5.450,29
étude d'exécution	6.812,86
assistance passation de contrat	2.043,86
direction exécution de travaux	6.472,21
assistance opération de réception	1.362,57
ordonnancement pilotage coordination	3.406,43
TOTAL H.T.	34.064,29

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE Le réajustement du coût des prestations du cabinet d'architecture et de son équipe de maîtrise d'œuvre, ci-dessus décrite, pour un montant total de 34.064,29 € HT ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-007**GESTION DU PERSONNEL**

- Augmentation temporaire du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et gérés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant l'absence pour raison de santé d'un agent technique affecté à l'entretien des bâtiments depuis le 2 janvier 2013 ;

Considérant le besoin de pallier à l'absence de cet agent ;

Considérant l'accord d'un collègue de l'agent pour le remplacer dans ses tâches habituelles pendant toute la durée de son absence ;

Considérant que le poste occupé par l'agent remplaçant est un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,55/35^{ème} ;

Considérant l'accord de l'agent concerné pour une augmentation temporaire de son temps de travail ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et de la faire passer de 21,55/35^{ème} à 24,17/35^{ème} pour toute la durée de l'indisponibilité de l'agent absent.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion et de l'application de cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-008**AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE**

- Sollicitation de la DETR 2013

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013, la Commune de CORDON a présenté en décembre 2012 sa candidature pour l'aide au financement de l'opération d'aménagement d'une voie, d'un parking et de ses abords. Ce projet a pour objectif d'améliorer les fonctionnalités urbaines et touristiques du centre-village.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, la sous-préfecture de Bonneville demande de joindre le dernier DQE (détail quantitatif estimatif) du projet, par poste de dépenses.

En conséquence, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°90/2012 (adoptée par l'Assemblée lors de sa séance du 30 novembre 2012) dans le but d'actualiser le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement, sachant que la dépense éligible dans

cette opération concerne la réalisation de la tranche ferme hors aménagement de l'aire de tri sélectif et de l'aire de jeux pour enfants.

Le coût de l'opération éligible s'établit en conséquence comme suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Honoraires Moe	12.788,00	15.294,45
Voie d'accès au parking Parking 46 places	448 125,00	535 957,50
Total	460 913,00	551 251,95

A ce jour, 5.000 € de subvention au titre de la réserve parlementaire 2012 ont été attribués à la commune pour ce projet, ce qui permet d'indiquer le plan de financement prévisionnel suivant en sollicitant les fonds de la DETR 2013 à hauteur du taux plafond :

Coût global éligible de l'opération HT	Subvention DETR 2013		Réserve parlementaire acquise en 2012		Autofinancement	
	Taux moyen	Montant	Taux calculé	Montant	Taux calculé	Montant
460 913.00 €	50 %	230 456.50 €	1,09 %	5.000 €	48,91%	225 456.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,
APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;
EMET un avis favorable à son plan de financement ;
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2013

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS Absent
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY Absent représenté
Hervé PUGNAT Absent
Nadine SOCQUET-JUGLARD